



221997 - Quel verdict pour celle qui a deux menstruations en un mois ?

question

Ma mère a vu ses règles et elles ont cessé au bout de 7 ajours comme d'habitude chez elle. Une semaine plus tard, les règles ont réapparu. Peut-on considérer cela comme relevant des règles? Faut-il qu'elle se mette à prier et à jeûner, sachant qu'elle se munit d'une couche et qu'elle a 48 ans? Doit-elle rester durant le temps d'indisponibilité sans prier, dusse-il durer 15 jours.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une divergence de vues oppose les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos de la durée minimale de l'état de pureté rituelle séparant deux menstruations. On a déjà expliqué qu'il n'y a pas de durée minimale. Chaque fois que des règles apparaissent suite aux règles précédentes, ce sont bien des règles, peu importe que l'intervalle entre les deux soit long ou court.

Voir la réponse à la question N° [37828](#) .

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « S'agissant de la durée minimale de l'état de pureté rituelle séparant deux menstrues, on a dit qu'elle est de treize jours tandis que d'autres disent qu'elle n'a pas de limite comme c'est le cas pour la durée maximale, et c'est ce qui est juste. Cela étant, il est possible que la femme ait ses règles deux fois dans le mois. Cependant, la femme doit reconnaître le sang menstruel afin de pouvoir la distinguer de l'autre sang qui est légèrement jaunâtre, et qui ne relève pas des règles puisque c'est une *Istihadha* (métrorragies). » Extrait de *Fatawa Nour 'Ala Ad-Darb* de Ibn Outheïmine.

Voir à toute fins utiles la réponse à la question N° [5595](#).



Cela dit, si le sang qui est apparu une semaine plus tard chez votre mère possède les caractéristiques du sang menstruel, c'est du sang menstruel. Le fait que la durée des deux menstrues dépasse quinze jours chez celle qui les a eu deux fois en un mois, il n'y a aucun mal à ça. Certaines femmes ont des règles mensuelles qui durent seize, voire dix-sept jours et cela est une habitude stable chez elles. »

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n'y a pas de limite, ni pour la durée minimale ni pour la durée maximale des règles. Ce que la femme voit habituellement et de manière continue, est considéré comme des règles. Même si cela dure moins d'une journée, si c'est son habitude, alors ce sont bien des règles. Et même si cela dure jusqu'à dix-sept jours, si c'est son habitude, alors c'est également considéré comme des règles.

Mais si on est en face d'un saignement continu, on doit savoir que ce ne sont pas des règles. En effet, la Charia (loi religieuse) et la langue arabe nous ont appris que la femme est parfois en état de pureté rituelle, et parfois en période des règles, et chacun des deux états est régi par des verdicts légaux propres à lui. » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (19/237).

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ses propos (de l'auteur) : "la durée maximale est de quinze jours" concernent les règles menstruelles. C'est l'avis de l'école hanbalite qui repose sur un argument coutumier. Selon la coutume, les règles ne durent pas plus de quinze jours. Si cela dépasse ce délai, alors on sera en face d'une période des règles qui s'étale sur la plus grande partie du mois. Or la durée de l'état de pureté ne peut pas être plus courte que celle des règles. Si les menstruations comptent seize jours, la durée de la pureté compterait quatorze jours. Or la durée de l'écoulement du sang ne peut pas être plus longue que celle de l'état de pureté.

Ce qui est juste est qu'il n'existe aucune limite pour la durée maximale. Certaines femmes ont l'habitude de voir leurs règles durant seize ou dix-sept jours.

Qu'est ce qui fait que le sang qui coule avant le coucher du soleil du quinzième jour soit du sang des règles et que celui qui coule une minute plus tard une métrorragie, bien que les deux



saignements aient la même nature, la même couleur et la même abondance ? Comment dire sans argument que le saignement se transforme, après une ou deux minutes, d'un sang menstruel en une métrorragie ? S'ils avaient fourni un argument, nous aurions accepté.

Si une femme a une période menstruelle habituelle et régulière de dix-sept jours, par exemple, alors nous considérons que toute cette période est considérée comme des règles. Mais si les saignements durent tout le mois ou marquent une légère pause d'un jour ou deux, ou que le saignement est discontinu, ou que la concernée ne connaît l'état de pureté que quelques heures durant tout le mois, ce saignement est alors considéré comme des métrorragies. » Extrait de *Ach-Charh Al-Moumti'* (1/471-472).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.